



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des Infrastructures,
des Transports et de la Mer

Direction des affaires maritimes

Sous-direction des activités maritimes

Bureau de la vie des services

Nos réf. : note N°158/AM1 du 7 décembre 2012

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sabine Grassin Delyle

sabine.grassindelyle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 39 16 – Fax : 01 40 81 39 07

N° 14 /AM1

Paris, le 18 FEV. 2013

Note

à

Monsieur le Secrétaire général du SNPAM CGT

OBJET : cadrage ARTT des ISNPRPM en poste dans les CSN
PJ :

Par note du 7 décembre dernier, je vous ai transmis un projet de cadrage ARTT des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes dans les Centres de sécurité des navires. Je souhaite vous faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier.

Par courrier du 9 janvier 2013, vous m'avez fait part de vos réserves. J'en ai bien pris note et souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, je vous confirme que j'attache beaucoup d'importance à l'ensemble des activités exercées au sein des Centres de sécurité des navires et notamment aux contrôles réalisés au titre de l'État du pavillon qui sont traités dans ce cadrage.

Ensuite, il me semble important de rappeler que le recours à l'astreinte pour des missions de sécurité des navires, prévu à l'article 3 de l'arrêté du 23 février 2010, permet de répondre à des demandes urgentes en la matière. L'instruction ministérielle du 6 janvier 2011 prévoit en outre que l'on peut utiliser le dispositif de l'astreinte lorsqu'il existe des exigences de continuité du service, ce qui est le cas en l'espèce. Les statistiques qui vous ont été fournies en séance ont permis d'établir que l'occurrence des interventions en week-end et jours fériés ne justifiait pas d'établir un régime de travail sur une base permanente.

Toutefois, je vous confirme qu'un comité de suivi des conditions d'application du cadrage – composé de la DRH, de la DAM et des organisations syndicales des fédérations siégeant au CTM - se réunira une à deux fois par an pour faire un bilan de la mise en œuvre de ce cadrage. Ce

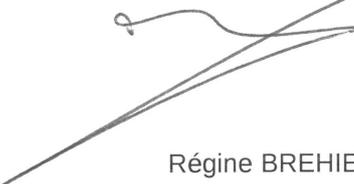
comité de suivi, dont la création a été décidée en concertation avec vous, permettra de faire un point régulier sur le nombre d'interventions assurées durant les périodes d'astreinte des week-ends et jours fériés. Un premier point aura lieu six mois après la signature de l'instruction par le Secrétaire général.

Par ailleurs, la DAM travaille avec la DRH pour proposer un outil fiable dans les services permettant aux agents et aux chefs de centre de gérer le temps de travail en application de ce cadrage.

Enfin, comme je m'y suis engagée, un chantier est ouvert pour établir un complément à ce cadrage sur le point de l'organisation du temps de travail lors des visites à l'étranger des inspecteurs de la sécurité des navires. Une première version vous sera présentée le 15 avril prochain dans le cadre du calendrier prévisionnel de la concertation sociale des sujets affaires maritimes. Le document finalisé permettra ainsi de répondre à votre demande de couvrir l'ensemble des activités exercées par les inspecteurs de sécurité des navires.

C'est dans ce contexte que j'ai pris la décision de donner mon accord pour que ce cadrage, dont nous avons longuement discuté, soit mis à la signature du Secrétaire Général.

La directrice des Affaires Maritimes



Régine BREHIER